

République Française
Département : AUBE
Arrondissement : Troyes
TORCY LE GRAND - Commune

Procès verbal du 15 novembre 2024

Le vendredi 15 novembre 2024 à 20h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 novembre 2024 (affichage le même jour), s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Secrétaire de la séance : Monsieur Loïc AUBERT

Présents : Monsieur Gérard GUERRE GENTON, Madame Caterina GEORGES, Madame Nadine ARNON, Monsieur JACQUES TERREY, Monsieur Loïc AUBERT, Monsieur Edouard MERLIN, Monsieur Ludovic CHERY, Monsieur Stéphane GUBLIN, Monsieur Alexandre BREHIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Choix de l'organisme de prêt pour le financement des travaux du clos couvert de l'église
- Rue des Pommerats et entreprise FRAENKISCHE
- Acquisition de barrières
- Devis transport scolaire sortie
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet de parc éolien de la Belle Idée.
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal 16 octobre 2024.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2024.

2. Objet: Choix de l'organisme de prêt pour le financement des travaux du clos couvert de l'église (N°DE 2024 008)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Torcy-Le-Grand,

Considérant que par sa délibération DE 005-2023 du 10 mars 2023 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la restauration

de l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Torcy-Le-Grand.

- . Le coût de ce projet est estimé à : 625 001 € HT (arrondi à l'euro)
- . Le montant total des subventions notifiées connues est de : 229 557 € (arrondi à l'euro)
- . Le montant des subventions en attente est estimé à : 41 893€ (arrondi à l'euro)
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 353 551€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires:

- la Banque des Territoires
- le crédit mutuel bourgogne champagne
- le crédit agricole de champagne bourgogne

Après avoir pris connaissances des différentes offres et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide:

Article 1: D'autoriser le Maire à réaliser auprès de la banque Crédit Agricole de Champagne Bourgogne un emprunt d'un montant de 353 551€ dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 6 196,66€ (coût total de l'emprunt 142 181,89€)

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes:

Durée: 20 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur: 3,56% fixe

Frais de dossier : 0,15% du montant sollicité

Commission de non-utilisation: Néant

Déblocage: 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt,

Appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat, soit jusqu'en mai 2026.

Pas de pénalités si le prêt n'est pas débloqué en totalité

En cas de remboursement anticipé: indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts

Article 2: d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt sur les bases

précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2024/047

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2024 et publication le 25 novembre 2024.

Délibération : adoptée

3. Objet: Cession de la rue des Pommerats à l'entreprise FRANKISCHE (N°DE 2024 009)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le souhait de l'entreprise FRANKISCHE implantée dans la zone industrielle d'acquérir la rue des Pommerats pour que les véhicules de l'entreprise puissent circuler "sans danger" entre l'entreprise et le terrain situé de l'autre côté de la rue que celle-ci envisage d'acquérir.

Plusieurs réunions avec l'entreprise FRANKISCHE ont eu lieu pour expliquer aux conseillers les raisons de cette demande.

La commune fait valoir qu'outre les différents raccordements dans cette rue, des tuyaux d'irrigation agricole y passent.

Monsieur le Maire et les conseillers ont proposé à l'entreprise FRANKISCHE d'installer dans la rue des barrières ou un feu pour limiter la circulation même si celle-ci est quasiment inexistante.

L'entreprise FRANKISCHE ne veut pas de cette solution et souhaite devenir propriétaire de la rue pour pouvoir la fermer.

Suite à cet exposé, il est proposé aux conseillers municipaux de voter à bulletin secret pour la cession de la rue des Pommerats à l'entreprise FRANKISCHE.

Il ressort du vote : 9 bulletins déposés

- Pour la cession de la rue de Pommerats: 3 voix

- **Contre la cession de la rue des Pommerats: 6 voix**

Il ressort de ce vote que le conseil municipal refuse à la majorité de céder la rue des Pommerats à l'entreprise FRANKISCHE.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2024 et publication le 25 novembre 2024.

Délibération : rejetée

4. Objet: Acquisition de barrières mobiles (N°DE 2024 010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière réunion de conseil il a été proposé l'acquisition par la commune de 15 barrières mobiles.

Il avait été décidé d'attendre pour savoir si la commune n'avait pas besoin de plus de barrières.

Les conseillers décident à l'unanimité l'acquisition de 30 barrières mobile par la commune.

VU le code de la commande publique,

VU les entreprises sollicitées,

VU notamment le devis reçu par l'entreprise MEFRAN Collectivités (ALTRAD) à Bucey en Othe (10190) proposant des barrières mobiles au prix de 55€ H.T la barrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ADOpte le devis présenté par l'entreprise MEFRAN Collectivités (ALTRAD) pour un montant de total de 1650€ H.T pour l'acquisition de 30 barrières mobiles.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2024 et publication le 25 novembre 2024.

Délibération : adoptée

5. Objet: Devis transport voyage scolaire (N°DE 2024 011)

Vu le projet d'emmener les enfants des 2 classes du R.P.I de Torcy-Le-Grand passer 5 jours à la BRESSE (88) du 31 mars 2025 au 4 avril 2025.

Vu le devis présenté par l'entreprise COLLARD à Plancy-L'Abbaye pour le transport des élèves d'un montant de 2950€ TTC.

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

d'accepter le devis proposer par l'entreprise COLLARD à Plancy-L'Abbaye pour le transport des élèves d'un montant de 2950€ TTC du 31 mars 2025 au 4 avril 2025.

Autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives s'y rapportant et à émettre le mandat correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2024 et publication le 25 novembre 2024.

Délibération : adoptée

6. Objet: Avis sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet de parc éolien de la Belle Idée (N°DE 2024 012)

VU le projet de parc éolien de LA BELLE IDÉE sur le territoire des communes de Saint-Etienne-Sous-Barbuise, Saint-Remy-sous-Barbuise et Torcy-Le-Grand.

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2024295-0002 du 21 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la SEPE LA BELLE IDÉE relative à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE, SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE et TORCY-LE-GRAND.

CONSIDERANT que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes visés dans l'arrêté préfectoral;

CONSIDERANT que l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SEPE LA BELLE IDÉE relative à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Etienne-Sous-Barbuise, Saint-Rémy-Sous-Barbuise et Torcy-Le-Grand est réalisée du 12 novembre 2024 à 10h00 au 12 décembre 2024 à 17h00 inclus soit pendant trente-et-un (31) jours et que le siège de cette enquête est fixé à la mairie de Torcy-Le-Grand.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Torcy-Le-Grand est invité à émettre, par délibération, un avis sur le projet . Cet avis devra être exprimé dans une période allant de l'ouverture de l'enquête publique à quinze jours après cette clôture. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé pendant cette période.

L'absence de délibération du conseil municipal n'entraîne aucune conséquence sur la procédure, l'avis sera réputé ne pas avoir été émis.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE:

15/11/2024

-d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale de la SEPE LA BELLE IDÉE relative à un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Etienne-Sous-Barbuise, Saint-Remy-sous-Barbuise et Torcy-Le-Grand

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 21 novembre 2024 et publication le 25 novembre 2024.

Délibération : adoptée

7. Objet: Questions et informations diverses

- Les vœux du maire sont prévus le 12 janvier 2025.
- Les guirlandes autour de la mairie seront mises le 30 novembre 2024 à 9h00 et il est prévu l'achat d'un enrouleur de 50 mètres.
- Monsieur Alexandre BREHIN remet sa démission à Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 22h00.

Monsieur Gérard GUERRE GENTON
Président de séance

Monsieur Loïc AUBERT
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Monsieur Loïc AUBERT.

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 15 novembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET	Feuillet 2024/
15/11/2024	DE_2024_008	Choix de l'organisme de prêt pour le financement des travaux du clos couvert de l'église	46
15/11/2024	DE_2024_009	Cession de la rue des Pommerats à l'entreprise FRANKISCHE	47
15/11/2024	DE_2024_010	Acquisition de barrières mobiles	47
15/11/2024	DE_2024_011	Devis transport voyage scolaire	47
15/11/2024	DE_2024_012	Avis sur la demande d'autorisation environnementale sur le projet de parc éolien de la Belle Idée	48

Liste des membres présents

Nom	Fonction	Présence
GUERRE-GENTON Gérard	Maire	Présent
GEORGES Caterina	Adjointe au Maire	Présente
ARNON Nadine	Adjointe au Maire	Présente
TERREY Jacques	Conseiller municipal	Présent
AUBERT Loïc	Conseiller municipal	Présent
MERLIN Edouard	Conseiller municipal	Présent
CHERY Ludovic	Conseiller municipal	Excusé
GUBLIN Stéphane	Conseiller municipal	Présent
BREHIN Alexandre	Conseiller municipal	Présent

Monsieur Gérard GUERRE GENTON, le Maire de Torcy-Le-Grand



Monsieur Loïc AUBERT, secrétaire de séance

